

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE JEREMY ALLAIN, DEUXIEME VICE-PRESIDENT.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Camille CAURET donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Thierry ANDRIEUX, Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Jean-Luc GOUYETTE, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Claudine MOISAN, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurence URVOY

Délibération n°2024-146

Membres en exercice : 69 Présents : 51

Absents : 18

Pouvoirs : 7

**ENFANCE JEUNESSE
BOURSES PROJETS JEUNES - CADRE DU DISPOSTIF - EVOLUTION**

Les Bourses Projets Jeunes sont attribuées aux jeunes du territoire (11-25 ans), en individuel ou association, pour soutenir leurs projets. Elles peuvent être de 3 ordres : Bourse Projet à

l'International, Bourse événementiel et Bourse projets d'associations. Chaque bourse correspond à un type de projet/d'évènement spécifique et dispose de conditions spécifiques d'attribution (montant, frais pris en charge...).

Après constitution d'un dossier avec l'accompagnement des informateurs jeunesse, les jeunes sont amenés à présenter leur demande devant « un jury bourses » constitué d'élus membres de la commission enfance jeunesse. Selon les règlements d'attribution pour chaque type de bourse, le jury émet un avis et propose un montant à verser. Cette proposition fait ensuite l'objet d'une présentation en commission enfance jeunesse.

L'une des 3 bourses « Bourse projets jeunes à l'international » ne correspond plus complètement aux projets/attentes des jeunes. Ainsi, il est proposé de la renommer « *Bourse Projet Jeune de coopération et de solidarité* » et ainsi d'étendre les projets éligibles à tous projets de solidarité, qui pourraient se dérouler en France ou à l'étranger. Le montant plafond reste inchangé pour cette bourse et peut représenter jusqu'à $\frac{1}{3}$ du budget global au maximum plafonnée à 400 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le dispositif de bourses projet jeunes pour un projet événementiel en faveur de la jeunesse, un projet d'association de jeunes ou un projet de coopération et de solidarité, ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- APPLIQUE les nouvelles conditions d'attribution pour les Bourses Projet Jeunes de coopération et de solidarité, aux dossiers reçus dès le 1^{er} avril 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

12 NOV. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

14 NOV. 2024

De la publication le

14 NOV. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

Bourse « Projet événementiel en faveur de la jeunesse »

Article 1 – Objet et montant de la bourse

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes, la communauté d'agglomération propose une bourse « Projet événementiel en faveur de la jeunesse ».

Gérée par la Structure Info Jeunes, cette bourse vise à soutenir les associations de jeunes porteuses d'un événement sur le territoire à l'échelle de la communauté d'agglomération, voire au-delà, et à destination d'un public jeune.

Le montant de la bourse peut s'élever à 10% du budget du projet sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible. Il est plafonné à 2000 euros. Dans le cadre, d'un 1^{er} événement, le budget de référence est le budget prévisionnel. Pour un renouvellement de projet, c'est le budget réalisé de l'édition précédente (hors événement exceptionnel type anniversaire) qui servira de référence.

Article 2 – Conditions

Public concerné

Il y a 2 possibilités :

- Une association de jeunes du territoire.
- Une association du territoire porteuse d'un événement à destination d'un public jeune.

Nature du projet

L'événement doit viser à renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté et peut être réalisé dans différents domaines (culturel, sportif, artistique, humanitaire, caritatif, solidaire, environnemental etc.). Enfin, l'événement doit impérativement être destiné principalement à un public jeune, à l'échelle de la communauté d'agglomération ou au-delà. Exemples d'événements : concert, festival, rencontres inter-associations de jeunes, spectacles sportifs, etc.

L'événement doit impérativement sensibiliser son public au développement durable et à la prévention des risques (ex : tri sélectif, gobelets recyclables, malle de prévention, etc.).

Présentation du dossier

Le dossier de demande doit être complété et présenté oralement devant le jury, composé d'élus communautaires de la commission jeunesse ; ceci avant la réalisation du projet. Un accompagnement technique est apporté par la Structure Info Jeunes.

L'un des candidats doit être désigné « correspondant du projet » et est le lien avec la Structure Info Jeunes. Toutefois les noms et les coordonnées de chaque candidat doivent figurer dans le dossier.

Le dossier est accompagné d'un budget et d'un plan de financement prévisionnels.

Article 3 – Attribution

- ⇒ Le projet doit être réalisé durant l'année de la demande de bourse « projet événementiel en faveur de la jeunesse ».
- ⇒ Le jury, après examen du dossier et entretien du (ou des) candidats, émet un avis quant à l'attribution de la Bourse. Il prend en compte différents critères, à savoir :
 - L'implication et l'autonomie des jeunes dans l'événement.
 - L'ouverture du projet à la vie locale du territoire de Lamballe Terre & Mer.
 - La sensibilisation des jeunes au développement durable et à la prévention des risques dans la mise en place et la réalisation du projet.
 - L'originalité du projet.
 - Les autres financements envisagés par le(s) candidat(s).
- ⇒ La demande de bourse ne peut être sollicitée que pour un seul projet dans l'année.

Article 4 – Versement

La Bourse est versée en une seule fois à l'association avant la réalisation du projet dans la mesure du possible.

Un RIB de l'association est demandé dès le dépôt du dossier.

Article 5 – Communication

Les porteurs du projet s'engagent d'une part, à faire mention du soutien de Lamballe Terre & Mer en :

- Apposant le logo sur :
 - Les documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : bilan...)
 - Les supports de communication en lien avec le projet subventionné (ex : site web, newsletters, affiches...)
 - Les productions réalisées grâce à l'aide de Lamballe Terre & Mer (ex : ouvrages, films...)
- Indiquant le soutien de la Communauté d'Agglomération dans les rapports avec les médias en lien avec le projet subventionné, dans les documents adressés aux familles...

Ils s'engagent, d'autre part, à promouvoir leur projet, uniquement sur les lieux d'affichage autorisés ou en accord avec les entreprises.

NB : L'affichage « sauvage » n'est pas toléré par la Communauté d'agglomération.

Article 6 – Bilan et restitution

Les candidats, à réaliser, au terme du projet, un bilan écrit, ainsi qu'une restitution de son projet, sous la forme de son choix (clip, expo, diaporama, etc.) sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Par exemple, la Structure Info Jeunes pourra solliciter l'association afin qu'elle témoigne de son expérience auprès d'autres jeunes ou auprès des élus.

Article 7 – Responsabilités & Assurances

Lamballe Terre & Mer ne peut être rendu responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé.

Les candidats doivent, eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les parents une autorisation de réalisation du projet pour les mineurs, et ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Article 8 – Contrat d’Engagement Républicain (CER)

Le CER est une série d’engagements auxquels doit souscrire toute association qui sollicite une subvention. Il détaille les engagements pris par les associations :

- Respect des lois de la République (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l’association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la République (engagement n°7)

Les conséquences du non-respect des obligations découlant du contrat d’engagement républicain sont :

- La possibilité d’un refus de subvention,
- La faculté pour Lamballe Terre & Mer de demander le remboursement après le versement d’une subvention.

Article 9 – Protection des données

De nouvelles exigences légales sont imposées par le règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et par la Loi informatique et libertés modifiée. Ce règlement s’applique aux associations. Par ses activités, l’association collecte, stocke et utilise les données à caractère personnel ; elle est, par conséquent, responsable du traitement.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d’Agglomération s’engage, à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles la Communauté d’Agglomération a accès.

Bourse « Projet d'association de jeunes »

Article 1 – Objet et montant de la bourse

Afin d'encourager, de soutenir et de promouvoir les projets associatifs des jeunes du territoire, Lamballe Terre & Mer propose une bourse financière ainsi qu'un accompagnement dans l'élaboration des projets.

Gérée par la Structure Info Jeunes cette bourse concerne tout projet d'association de jeunes. Le montant de la bourse peut s'élever à 1/3 du budget prévisionnel, plafonné à 400€, sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible.

Article 2 – Conditions

Public concerné

Les candidats, membres d'une association du territoire de Lamballe Terre & Mer, doivent être majoritairement âgés de 11 à 25 ans inclus (à la date du dépôt de dossier). ¾ d'entre eux doivent être domiciliés sur le territoire.

Nature du projet

Le projet doit viser à renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté, peut être réalisé dans différents domaines (culturel, sportif, artistique, etc.) et doit avoir un impact communal ou intercommunal. Certains projets sont exclus de ce dispositif, à savoir, les projets personnels, scolaires et de formations diverses ainsi que les demandes d'aide au fonctionnement de l'association.

Présentation du dossier

Le dossier de demande doit être complété et présenté oralement devant le jury, composé d'élus communautaires de la commission jeunesse ; ceci avant la réalisation du projet. Un accompagnement technique est apporté par la Structure Info Jeunes.

L'un des jeunes devra être désigné « correspondant du projet » et sera le lien avec la Structure Info Jeunes. Toutefois les noms et les coordonnées de chaque candidat devront figurer dans le dossier.

Article 3 – Attribution

- ⇒ Le projet doit être réalisé durant l'année de la demande de la « bourse Projet d'association de jeunes ».
- ⇒ Le jury, après examen du dossier et entretien du (ou des) candidats, émet un avis quant à l'attribution de la Bourse. Il prend en compte différents critères, à savoir :
 - L'implication et l'autonomie des jeunes dans le projet.
 - L'ouverture du projet à la vie locale du territoire de Lamballe Terre & Mer
 - La sensibilisation des jeunes au développement durable et à la prévention des risques dans la mise en place et la réalisation du projet.
 - L'originalité du projet.
 - Les autres financements envisagés par les candidats.
- ⇒ La demande de bourse ne peut être sollicitée que pour un seul projet dans l'année.

Article 4 – Versement

La Bourse est versée en une seule fois à l'association avant la réalisation du projet dans la mesure du possible.

Un RIB de l'association est demandé dès le dépôt du dossier.

Article 5 – Communication

Le candidat ou l'association s'engage, d'une part, à faire mention du soutien de Lamballe Terre & Mer en :

- Apposant le logo sur :
 - Les documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : bilan...)
 - Les supports de communication en lien avec le projet subventionné (ex : site web, newsletters, affiches...)
 - Les productions réalisées grâce à l'aide de Lamballe Terre & Mer (ex : ouvrages, films...)
- Indiquant le soutien de la Communauté d'Agglomération dans les rapports avec les médias en lien avec le projet subventionné, dans les documents adressés aux familles...

Le candidat ou l'association s'engage, d'autre part, à promouvoir leur projet, uniquement sur les lieux d'affichage autorisés ou en accord avec les entreprises.

NB : L'affichage « sauvage » n'est pas toléré par la Communauté d'agglomération.

Article 6 – Bilan et restitution

Les candidats s'engagent, à réaliser, au terme du projet, un bilan écrit ou oral, ainsi qu'une restitution du projet, sous la forme de son choix (clip, expo, diaporama, etc.) sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Par exemple, la Structure Info Jeunes pourra solliciter l'association afin qu'elle témoigne de son expérience auprès d'autres jeunes ou auprès des élus.

Article 7 – Responsabilités & Assurances

Lamballe Terre & Mer ne peut être rendu responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé.

Les candidats doivent, eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les parents une autorisation de réalisation du projet pour les mineurs, et ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Article 8 – Contrat d'Engagement Républicain (CER)

Le CER est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association qui sollicite une subvention. Il détaille les engagements pris par les associations :

- Respect des lois de la République (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la République (engagement n°7)

Les conséquences du non-respect des obligations découlant du contrat d'engagement républicain sont :

- La possibilité d'un refus de subvention,

- La faculté pour Lamballe Terre & Mer de demander le remboursement après le versement d'une subvention.

Article 9 – Protection des données

De nouvelles exigences légales sont imposées par le règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et par la Loi informatique et libertés modifiée. Ce règlement s'applique aux associations. Par ses activités, l'association collecte, stocke et utilise les données à caractère personnel ; elle est, par conséquent, responsable du traitement.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération s'engage, à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles la Communauté d'Agglomération a accès.

Bourse de coopération et de solidarité

Article 1 – Objet et montant de la bourse

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives de jeunes, dans le domaine de la solidarité la communauté d'agglomération propose une bourse « coopération et solidarité».

Gérée par la Structure Info Jeunes, cette bourse concerne des projets d'actions individuelles ou collectives dans le domaine de la solidarité et de la coopération.

Le montant de la bourse se base sur le budget prévisionnel, sous réserve de l'enveloppe budgétaire disponible. Il peut s'élever au maximum à 1/3 du budget global, sur devis, plafonné à 400€ par candidat. Les factures seront à fournir à l'issue du projet.

Article 2 – Conditions

Public concerné

Le(s) candidat(s) ou, les membres d'une association, doivent être âgés de 11 à 25 ans inclus (à la date du dépôt de dossier) et être domiciliés sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.

Nature du projet

Le projet doit viser à renforcer la cohésion sociale, la solidarité et la coopération. Deux types de projets sont concernés :

- soit un projet de « chantier de jeunes bénévoles »
- soit un projet de solidarité c'est-à-dire participer au développement d'actions humanitaires dans un cadre associatif ou être appuyé ou parrainé par une association de solidarité nationale et internationale reconnue (soit structure d'envoi ou structure d'accueil).

Le projet doit avoir une durée minimale de deux semaines.

Certains projets sont exclus de ce dispositif, à savoir : les projets scolaires, les projets de jumelages, les séjours linguistiques, les « projets personnels », de vacances, de stages ou lié à l'emploi (Service Volontaire Européen, Service Volontaire International, Volontariat International en Entreprise, Volontariat International en Administration, Raid aventure).

Présentation du dossier

Le dossier de demande doit être complété et présenté oralement devant le jury, composé d'élus communautaires de la commission jeunesse ; ceci avant la réalisation du projet. Un accompagnement technique est apporté par la Structure Info Jeunes.

S'il s'agit d'un groupe, l'un des jeunes doit être désigné « correspondant du projet » et est le lien avec la Structure Info Jeunes. Toutefois les noms et les coordonnées des autres participants doivent figurer dans le dossier.

Le dossier est accompagné d'un budget et d'un plan de financement prévisionnels.

Article 3 – Attribution

- ⇒ Le projet doit être réalisé durant l'année de la demande de la Bourse.
- ⇒ Le jury, après examen du dossier et entretien du (ou des) candidats, émet un avis quant à l'attribution de la Bourse. Il prend en compte différents critères, à savoir :
 - L'implication, la motivation et l'engagement du (des) jeune(s) dans le projet.
 - L'ouverture du projet à la vie locale du territoire de Lamballe Terre & Mer (bilan et restitution de l'expérience).
 - La sensibilisation des jeunes à l'ouverture sociale, culturelle et environnementale.
 - La fiabilité de l'organisme d'envoi ou d'accueil pour la réalisation du projet.
 - Les autres financements envisagés par le(s) candidat(s).
 - L'attention aux questions écologiques et environnementales.
- ⇒ La demande de bourse ne peut être demandée que pour un seul projet dans l'année.

Article 4 – Versement

La Bourse est versée en une seule fois aux candidats, ou aux membres de l'association, avant la réalisation du projet dans la mesure du possible.

Article 5 – Communication

Le candidat ou l'association s'engage, d'une part, à faire mention du soutien de Lamballe Terre & Mer en :

- Apposant le logo sur :
 - Les documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : bilan...)
 - Les supports de communication en lien avec le projet subventionné (ex : site web, newsletters, affiches...)
 - Les productions réalisées grâce à l'aide de Lamballe Terre & Mer (ex : ouvrages, films...)
- Indiquant le soutien de la Communauté d'Agglomération dans les rapports avec les médias en lien avec le projet subventionné, dans les documents adressés aux familles...

Le candidat ou l'association s'engage, d'autre part, à promouvoir leur projet, uniquement sur les lieux d'affichage autorisés ou en accord avec les entreprises.

NB : L'affichage « sauvage » n'est pas toléré par la Communauté d'agglomération.

Article 6 – Bilan et restitution

Le candidat ou l'association s'engage, à réaliser, au terme du projet, un bilan écrit ou oral, ainsi qu'une restitution de son action de solidarité et de coopération, sous la forme de son choix (clip, expo, diaporama, conférence, etc.) sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Par exemple, la Structure Info Jeunes pourra solliciter le jeune afin qu'il témoigne de son expérience auprès d'autres jeunes ou auprès des élus.

Article 7 – Responsabilités & Assurances

Lamballe Terre & Mer ne peut être rendu responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé.

Les candidats doivent, eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Ils signent une déclaration sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées et les parents une autorisation de réalisation du projet pour les mineurs, et ils s'engagent à restituer les sommes perçues dans le cas où le projet n'est pas réalisé.

Article 8 – Contrat d’Engagement Républicain (CER)

Le CER est une série d’engagements auxquels doit souscrire toute association qui sollicite une subvention. Il détaille les engagements pris par les associations :

- Respect des lois de la République (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l’association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la République (engagement n°7)

Les conséquences du non-respect des obligations découlant du contrat d’engagement républicain sont :

- La possibilité d’un refus de subvention,
- La faculté pour Lamballe Terre & Mer de demander le remboursement après le versement d’une subvention.

Article 9 – Protection des données

De nouvelles exigences légales sont imposées par le règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, et par la Loi informatique et libertés modifiée. Ce règlement s’applique aux associations. Par ses activités, l’association collecte, stocke et utilise les données à caractère personnel ; elle est, par conséquent, responsable du traitement.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d’Agglomération s’engage, à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles la Communauté d’Agglomération a accès.